



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 61734

Texte de la question

M. Bernard Perrut * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le vide juridique qui existe en matière sanitaire dans le domaine de la radiotéléphonie mobile. Le directeur général de la santé a chargé un groupe d'experts réunis autour du professeur Zmirou de faire l'état des connaissances et de proposer des recommandations sur le thème « les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé ». A la suite de la publication du rapport, le gouvernement a annoncé, lors d'une conférence de presse organisée au ministère de la santé le 7 février dernier, qu'un certain nombre de décrets devaient rapidement préciser les règles sanitaires qui seraient imposées aux opérateurs de radiotéléphonie mobile. La France ne dispose en effet d'aucune réglementation en la matière, ce qui renforce l'inquiétude de l'opinion publique à l'égard de cette nouvelle technologie. La recommandation européenne de juillet 1999 qui pouvait servir de base à notre réglementation n'a toujours pas été adoptée par la France, contrairement à d'autres pays de l'Union. Il semble que, pour des raisons difficiles à cerner, les ministères concernés - équipement, industrie, consommation et santé - ne sont toujours pas en mesure de produire les décrets attendus dans les délais impartis, et que la brochure d'information destinée au public et éditée par le ministère de la santé soit toujours sans financement. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour hâter la concertation interministérielle afin de produire le cadre réglementaire qui manque à la radiotéléphonie mobile apte à donner des points de repère aux collectivités locales, aux bailleurs, aux associations de protection de l'environnement et, au delà, au grand public ainsi qu'aux opérateurs et industriels concernés.

Texte de la réponse

Avec environ 34 millions d'utilisateurs en France et 30 000 stations-relais implantées sur le territoire national, l'usage du téléphone mobile s'est généralisé en quelques années. Ce mouvement devrait se poursuivre notamment avec l'utilisation de la norme UMTS. A la demande des autorités sanitaires, un groupe d'experts en santé publique, sous la présidence du docteur Zmirou, a réalisé une synthèse sur l'état des connaissances, accompagnée de recommandations. Ce rapport, rendu public en février 2001, a guidé l'élaboration du programme d'action des pouvoirs publics. Il préconise notamment l'édiction d'une réglementation imposant les valeurs limites d'exposition recommandées au niveau européen (recommandation du 12 juillet 1999). D'ores et déjà, par ordonnance du 25 juillet 2001, l'exigence de protection de la santé publique a été introduite en droit français pour l'exploitation des réseaux de télécommunications. Cette législation permet de limiter l'exposition du public aux radiofréquences par modification du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile. Dans ce cadre, les ministères en charge de l'environnement, de la santé, des télécommunications, de l'urbanisme et de la construction ont publié au Journal officiel le 23 octobre 2001 une circulaire sur les stations-relais qui rappelle les recommandations européennes d'exposition et les modalités de contrôle mises en oeuvre par les organismes compétents (Agence nationale des fréquences, Autorité de régulation des télécommunications). Cette circulaire précise les règles techniques pour établir des périmètres de sécurité autour des différents types de stations-relais, sur la base d'une expertise confiée au centre scientifique et technique du bâtiment. Elle élargit la composition des structures de concertation instaurées auprès des préfets pour traiter les aspects

environnementaux, afin de prendre en compte également les aspects sanitaires et d'associer des représentants d'associations intéressées. C'est dans ce cadre que pourra être étudiée la prise en compte de la proximité des écoles, crèches, hôpitaux... Par cette circulaire, le Gouvernement entend renforcer les modalités de concertation et de transparence sur l'implantation des émetteurs de téléphonie mobile par les opérateurs. Cette action sera prochainement complétée par une réglementation couvrant l'ensemble des autres sources de radiofréquences et par un renforcement de l'information des consommateurs avec, notamment, l'affichage obligatoire pour les téléphones portables du débit d'absorption spécifique (DAS) des personnes exposées et des recommandations d'usage. C'est en effet l'occasion d'inciter les industriels à réduire les niveaux d'émission au plus bas possible et de rappeler des recommandations de bon sens à l'égard des consommateurs afin d'éviter des expositions superflues aux émissions radioélectriques.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61734

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3211

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6964